Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_042-DE

Séance du 22 juillet 2026

Délibération n°2026_042

5.2 Fonctionnement des assemblées

Modification de la composition des commissions communales

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-deux juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de Chouzé-sur-Loire dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAULT, Maire.

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Présents :
Monsieur Gilles THIBAULT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Madame Françoise ROUX, Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Monsieur Frédéric BIEMON, Madame Marie BOTTI, Madame Vanessa BRUNET, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Eva DIMA, Monsieur Laurent HERLIN, Monsieur Nicolas JAUSELON, Madame Charline MABILEAU, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Guylaine THIBAULT, Madame Laurence VENNEVIER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christian THOUET a donné pouvoir à Monsieur Pierre DAVID, Monsieur Éric BRISSET a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAULT
Absents ou absents excusés :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Nicolas JAUSELON, conseiller municipal, a fait part de son souhait de modifier sa participation aux commissions communales.

Il souhaite désormais demeurer membre uniquement des commissions :

- Bâtiments ;
- Évènementiel.

En conséquence, il souhaite ne plus siéger au sein des commissions :

- Urbanisme et cadre de vie ;
- Voirie et espaces publics ;
- Scolaire et sociale.

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer la composition des commissions municipales.

Au vu de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;
Vu la délibération n° 2026-04-011 du 26 mars 2026 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 037-213700743-20260722-2026_042-DE

Considérant que Monsieur Nicolas JAUSELON, conseiller municipal, a demandé à modifier sa participation aux commissions municipales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : De prendre acte de la décision de Monsieur Nicolas JAUSELON de ne conserver que sa participation aux commissions Bâtiments et Évènementiel.

Article 2 : De retirer Monsieur Nicolas JAUSELON de la composition des commissions suivantes :

- Urbanisme et cadre de vie ;
- Voirie et espaces publics ;
- Scolaire et sociale.

Article 3 : De désigner, après appel à candidatures, les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des commissions devenues vacantes :

- Commission Urbanisme et cadre de vie : Vacant
- Commission Voirie et espaces publics : Vacant.....
- Commission Scolaire et sociale : Françoise ROUX

Article 4 : Les autres dispositions de la délibération portant composition des commissions municipales demeurent inchangées.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE

Le Maire,
Gilles THIBAULT

Signé électroniquement par : Guillaume DELANOUE
Date de signature : 24/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Gilles THIBAULT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Chouzé-sur-Loire - Maire